

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources  
Affaires Juridiques et Assemblées  
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Perrine MALBOS  
Hôtel du Département  
La Chaumette BP 737  
07007 PRIVAS  
tel 04 75 66 71 14

## DÉCISION n°2023-215

**portant renouvellement de l'adhésion à l'association INTERDOC pour l'année 2023**

**LE PRESIDENT,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3211-2,

**Vu** la délibération du Conseil départemental n°6.3.1 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation au Président du Conseil département, notamment son paragraphe 7,

**Vu** la délibération n°6.77.1 du 25 mars 2022 autorisant l'adhésion à l'association des documentalistes des collectivités territoriales « Interdoc »,

**Vu** les crédits inscrits au budget départemental 2023,

**Considérant** que l'association Interdoc vise d'une part à favoriser les échanges pratiques sur les problèmes professionnels rencontrés par les documentalistes de collectivités territoriales et d'autre part à permettre la mise en place d' outils documentaires adaptés,

**Considérant** que l'association exerce une activité d'assistance et de conseils auprès de ses membres et représente les documentalistes auprès des instances de la fonction publique,

**Considérant** que l'adhésion du Département à cette association présente à cet égard un intérêt départemental,

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Département renouvelle son adhésion à l'association Interdoc pour l'année 2023.

**Article 2** : : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de la mise en oeuvre de la présente décision, qui sera notifiée à l'association et publiée sur le site internet du Département.

Fait à Privas le 20/03/2023

Le Président,  
Monsieur Olivier AMRANE



Reçu à la Préfecture le 20/03/2023  
Affiché à l'Hôtel du département le 20/03/2023  
Identifiant de télétransmission : 207218